

DEC133299DR10

Décision portant nomination de Mme Astrid HOSTE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC FRC 1589) au sein de l'unité propre UPR3572 intitulée Immunopathologie et Chimie Thérapeutique (ICT)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122892DGDS portant renouvellement de l'unité FRC1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire et nommant Monsieur Eric Westhof en qualité de directeur ;

Vu la décision n° DEC122894DGDS portant création de l'unité propre UPR3572 intitulée Immunopathologie et Chimie Thérapeutique et nommant Madame Sylviane Muller en qualité de directrice ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources radioactives scellées nécessaire à leur contrôle délivrée à Mme Astrid HOSTE le 26/09/13 par l'Institut Physique Nucléaire de Lyon (IPNL) ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Astrid HOSTE, Technicienne Classe Normale, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 26/09/13.

Article 2 : Missions¹

Mme Astrid HOSTE exerce les missions prévues aux articles R.4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Astrid HOSTE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

1 [Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

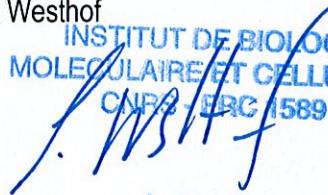
Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2013

La directrice de l'unité UPR3572
Sylviane Muller

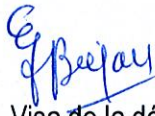


Le directeur de l'IBMC FRC1589
Eric Westhof

INSTITUT DE BIOLOGIE
MOLECULAIRE ET CELLULAIRE
CNRS - FRC 1589



Le Directeur
Prof. Eric WESTHOF



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Gaëlle Bujan